Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260605-2026_06_03-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : Michel LE DUAULT, Auguste MEROT, Anthony BERTHELOT, Christophe BAUDOUIN, Anne THOMAS, Anita KERMOAL, Aurélien MONTESTIER, Jean-François CORDUAN, Emmanuelle BARAQUIN

ABSENTS excusés : Sandrine HAVEZ (donne pouvoir à Michel LE DUAULT), Anne BOUCHARDON (donne pouvoir à Emmanuelle BARAQUIN)

Secrétaire de séance : Anne THOMAS

Date de convocation : 29 mai 2026

***. ***

Délibération pour admission en non valeur d'un montant de 0.44 €

Le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission, par la Trésorerie de Saint-Brieuc, d'une créance irrécouvrable.

De fait, la Trésorerie de Saint-Brieuc sollicite, par la décision du Conseil municipal, l'admission en non-valeur de cette créance au motif que son montant (0.44 €) est inférieur au seuil de poursuite. Cette dernière doit faire l'objet d'une délibération acceptant l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 (créances admises en non valeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant de 0.44€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Extrait certifié conforme

Le Maire
Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES d'ARMOR